

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 032-213202567-20240919-DCM240925CL02-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 Septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024-05 - 02 - PROJET DE MODIFICATION D'UN MEMBRE TITULAIRE POUR SIEGER AU PNR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération en date du 4 juin 2024, Mme CHABBERT a été désignée pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc National de l'Astarac en qualité de représentant titulaire.

Or, cette dernière a été désignée, par délibération du Conseil communautaire n°2024 094 prise en date du 17 juin 2024, comme membre titulaire de ce même syndicat représentant la Communauté de Commune Cœur d'Astarac.

Par voie de conséquence, et eu égard à l'impossibilité de représenter simultanément une commune et la communauté de communes dont la commune fait partie, il convient de procéder à une nouvelle désignation du membre titulaire pour siéger au comité syndical.

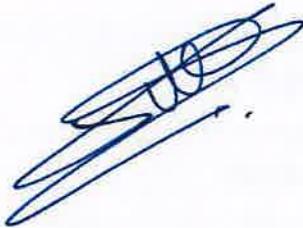
Il rappelle, en outre, que M. Christophe PUGNETTI a été désigné membre suppléant lors de la séance du 4 juin 2024.

Monsieur Bernard DOREY fait acte de candidature pour représenter la commune de Mirande en qualité de membre titulaire au syndicat mixte du P.N.R.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, DESIGNE pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, M. Bernard DOREY, en qualité de représentant titulaire de la Commune

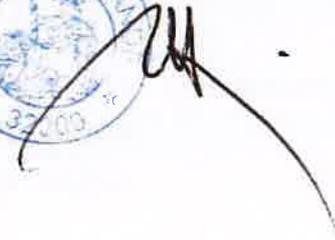
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 20/09/2024

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240925CL02
Objet :	Modification représentant membre titulaire pour siéger au PN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	032-213202567-20240919-DCM240925CL02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240919-DCM240925CL02-DE-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 24-05-02- Modif d'un membre titulaire PNR.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240919-DCM240925CL02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2024 à 09h57min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2024 à 09h57min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2024 à 09h57min43s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	4 octobre 2024 à 10h02min49s	Reçu par le MI le 2024-10-04